

## Compte rendu de séance

### Séance du 11 Décembre 2017

L' an 2017 et le 11 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ELINEAU Jean-Paul Maire

**Présents** : M. ELINEAU Jean-Paul, Maire, Mmes : BESSONNET Anne, BOURGOIN Françoise, GABORIAU Patricia, GARREAU Laurence, JOLLY Marie-Pierre, MIGNE-CHAUVIN Valérie, NAUD Patricia, POIRAUDEAU Marie-Bernadette, TOUFFLIN-RIOLI Sophie, MM : BAUTHAMY Patrick, BOSTVIRONOIS François, CANTIN Philippe, DEVAUD Fabrice, GISSOT Fabrice, GUYON Hubert, RABILLÉ Daniel, RENAUD Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TARAUD Léone à Mme BOURGOIN Françoise, MM : BEAUVILAIN Joël à M. RENAUD Loïc, CHATELLIER Jean-Paul à M. BOSTVIRONOIS François, JOLLY Jean-François à Mme JOLLY Marie-Pierre

Excusé(s) : M. BOUTEAU Denis

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 18

**Date de la convocation** : 05/12/2017

**Date d'affichage** : 05/12/2017

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. RABILLÉ Daniel

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Daniel RABILLÉ a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

**Le quorum a été vérifié avant le début de la séance**

**Après approbation du compte rendu de la précédente séance, voici les points traités à l'ordre du jour :**

#### **SOMMAIRE**

Budget Général : décision modificative n°3 - 2017\_112

Budget Assainissement : décision modificative n°1 - 2017\_113

Clôture du Budget Assainissement au 31/12/2017 - 2017\_114

Indemnités pour le gardiennage de l'église communale - 2017\_115

Panneau indicateur de vitesse amovible : convention avec le SyDEV - 2017\_116

Rétrocession à la commune à titre gracieux de l'espace vert du lotissement du Square de la Cour - 2017\_117

Projet de rétrocession à la commune d'une bande de terrain rue du Général de Gaulle par l'école Saint Pierre - 2017\_118

Château médiéval : résiliation du bail emphytéotique conclu entre la commune, le CCAS au profit de l'association des Amis du Vieux Château - 2017\_119

Désignation d'un représentant de la commune pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association - 2017\_120

Dépôts-ventes pour les publications de Monsieur BLONDEAU et remise exceptionnelle pour les dépositaires :

ajout d'une nouvelle publication "Commequiers d'hier et d'aujourd'hui" - 2017\_121

Création de quatre emplois saisonniers et d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité - 2017\_122

**Budget Général : décision modificative n°3**

réf : 2017\_112

Afin de pouvoir effectuer de nouveau des opérations relatives aux amortissements, les modifications suivantes sont nécessaires. Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réajuster les crédits et d'effectuer la décision modificative n°3 suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		
Chapitre	Article	Montant
042	6811	+ 2 100.00€
67	678	- 2 100.00€
<b>TOTAL</b>		<b>0.00€</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		
Chapitre	Article	Montant
040	2804171	+ 2 100.00€
16	1641	- 2 100.00€
<b>TOTAL</b>		<b>0.00€</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		
Opération	Article	Montant
24	2051	+120.00€
26	2315	-120.00€
<b>TOTAL</b>		<b>0.00€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n°3 ci-dessus présentée.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

**Budget Assainissement : décision modificative n°1**

réf : 2017\_113

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réajuster les crédits et d'effectuer la décision modificative n°1 suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES</b>		
Chapitre	Article	Montant
040	2803	+ 5 900.00€
041	213	+ 6 600.00€
23	2315	- 12 500.00€
<b>TOTAL</b>		<b>0.00€</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		
Chapitre	Article	Montant
041	203	+ 6 600.00€
16	1641	- 6 600.00€
<b>TOTAL</b>		<b>0.00€</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		
Chapitre	Article	Montant
042	7811	+ 5 900.00€
70	752	- 5 900.00€
<b>TOTAL</b>		<b>0.00€</b>

En effet, quand les mandats passés au 203 (études) ont été suivis de travaux (station d'épuration), les écritures au 203 doivent être annulées pour être intégrées en écritures de travaux.

De plus, les écritures au 203 avaient été amorties et il faut donc les annuler également.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 ci-dessus présentée.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

### **Clôture du Budget Assainissement au 31/12/2017**

réf : 2017\_114

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget « Assainissement » de la commune est un budget annexe.

Compte tenu du transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, ce budget annexe n'a donc plus lieu d'exister.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de clôturer le budget annexe "Assainissement" au 31 décembre 2017.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

### **Indemnités pour le gardiennage de l'église communale**

réf : 2017\_115

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a décidé de revaloriser le plafond applicable pour le gardiennage des églises communales à 479.86€ en 2017 au lieu de 474.22€ en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de valider le montant de 479,86€ à compter de 2017.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

### **Panneau indicateur de vitesse amovible : convention avec le SyDEV**

réf : 2017\_116

Monsieur François BOSTVIRONOIS, adjoint à la Voirie, présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'un panneau indicateur de vitesse amovible qui permettra de contrôler la vitesse notamment à l'intérieur de l'agglomération (N° de l'affaire : E.AS.071.17.002). Des crédits étant disponibles sur l'opération 16 « Eclairage public » au niveau des remises à niveau, Monsieur BOSTVIRONOIS propose de les affecter à cette acquisition, non prévue initialement au budget 2017.

François BOSTVIRONOIS expose les conditions financières de réalisation :

Nature des travaux	Base participation HT	Montant part communale sur le HT	Montant de la part communale
Eclairage public	2 354.00 €	70%	1 648.00 €
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>			<b>1 648.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les conditions financières ci-dessus exposées et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

### **Rétrocession à la commune à titre gracieux de l'espace vert du lotissement du Square de la Cour**

réf : 2017\_117

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les propriétaires du lotissement du Square de la Cour ont manifesté leur volonté de céder à titre gracieux la parcelle cadastrée AM n°84 d'une contenance de 267m<sup>2</sup> à la commune de Commequiers, charge à la commune de s'acquitter des frais d'actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (20 voix pour et 2 voix contre) :

- accepte la rétrocession à la Commune à titre gracieux de l'espace vert du lotissement du Square de la Cour cadastré AM n°84 et d'une contenance de 267m<sup>2</sup>, charge à la commune de s'acquitter des frais d'actes ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure cette acquisition et à signer tous les actes correspondants.

A la majorité (pour : 20 contre : 2 abstentions : 0)

**Projet de rétrocession à la commune d'une bande de terrain rue du Général de Gaulle par l'école Saint Pierre**

réf : 2017\_118

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée avoir reçu les représentants de l'OGEC qui lui ont proposé de céder à la commune une bande de terrain d'environ 12 mètres de largeur sur une longueur à définir selon l'acquéreur de la salle Saint Joseph.

Cette cession à titre gracieux permettrait à la commune de réaliser un parking et d'optimiser celui existant.

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis de principe du conseil municipal sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas se prononcer tant que l'acquisition de la salle Saint Joseph n'est pas actée.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

**Château médiéval : résiliation du bail emphytéotique conclu entre la commune, le CCAS au profit de l'association des Amis du Vieux Château**

réf : 2017\_119

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code rural et notamment ses articles L. 451-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2012 ;

Vu la délibération du Centre Communal d'Action Sociale du 18 juillet 2012 ;

Vu le bail emphytéotique conclu entre la Commune de Commequiers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au profit de l'association des Amis du Vieux Château (ADVC) le 15 décembre 2012 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un bail emphytéotique portant sur les parcelles cadastrées AE n°99 et 101, propriété de la commune et B n°323 propriété du CCAS, toutes trois formant l'emprise du château médiéval, a été conclu le 15 décembre 2012 devant notaire entre la Commune de Commequiers, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'association des Amis du Vieux Château (ADVC) pour 18 ans.

Le principe d'un bail emphytéotique, en application de l'article L.451-8 du Code rural, est de conférer des droits réels au preneur, en l'occurrence les Amis du Vieux Château : en d'autres termes, l'association des ADVC est tenue des réparations de toute nature concernant les bâtiments existants lors de l'entrée en jouissance et de ceux qu'il a construits en exécution du bail.

L'article "Charges et conditions" du bail actuel met à la charge de l'Association la conservation du château sans plus de détails. En conséquence, tous travaux de conservation, pendant toute la durée du bail, relèvent de l'Association, la Commune s'étant dessaisie de toute compétence à cet égard en concluant le bail.

Or, au regard de la procédure de classement en cours et des travaux de conservation planifiés par la commune de Commequiers, le bail emphytéotique ne s'avère pas pertinent et même non conforme à la réalité de la situation. L'Association des Amis du Vieux Château, alertée de cette problématique, s'est montrée favorable à une résiliation, à l'amiable et d'un commun accord, de ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de résilier le bail emphytéotique à l'amiable et de travailler en collaboration avec le CCAS et les ADVC afin de conclure une convention de partenariat ou d'objectifs dès la résiliation effective dudit bail auprès du notaire et publication aux services des hypothèques. La conclusion de la convention ainsi élaborée sera soumise à une prochaine séance du conseil municipal.
- et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'étude notariale CHAUVEAU BARON PINVIDIC afin d'acter la résiliation du bail emphytéotique à l'amiable et à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à cette résiliation.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

**Désignation d'un représentant de la commune pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association**

réf : 2017\_120

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L 442-8 ;

Vu le contrat d'association définitif n°00-19 en date du 24 août 2000 ;

Vu l'avenant n°9 du 17 mars 2015 ;

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune a signé un contrat d'association avec l'école privée Saint Pierre en date du 24 août 2000.

Conformément à l'article L. 442-8 du Code de l'Education, le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

En ce qui concerne les classes des établissements du second degré, participation d'un représentant de la commune, siège de l'établissement.

Madame GARREAU ayant démissionnée de son poste d'adjoint aux affaires scolaires et de son poste de représentante, il est proposé de la remplacer et de désigner un représentant de la commune de Commequiers pour l'école privée Saint Pierre.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation. Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats dans l'Assemblée. Monsieur Patrick BAUTHAMY présente sa candidature.

S'agissant d'une nomination, Monsieur le Maire précise que celle-ci doit s'effectuer à bulletin secret ; toutefois, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à un vote secret et désigne à l'unanimité Monsieur Patrick BAUTHAMY pour participer aux réunions de l'organe compétent de l'établissement pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

**Dépôts-ventes pour les publications de Monsieur BLONDEAU et remise exceptionnelle pour les dépositaires : ajout d'une nouvelle publication "Commequiers d'hier et d'aujourd'hui"**

réf : 2017\_121

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 4 mai 2015, le conseil municipal a délibéré favorablement afin d'adopter le principe des dépôts-ventes pour les publications de Monsieur Blondeau éditées par la Mairie. Ces dépôts-ventes sont soumis à convention et ne concernent jusqu'à présent que les ouvrages suivants vendus 9€ TTC, 1.50€ par publication revenant au dépositaire pour service rendu :

- livre sur l'histoire de Commequiers Tome1
- livre sur l'histoire de Commequiers Tome 2
- livre sur l'histoire du Vélorail

Monsieur BLONDEAU venant d'écrire un nouvel opus intitulé « Commequiers d'hier et d'aujourd'hui » 3<sup>ème</sup> cahier – décembre 2017, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal afin d'inclure ce livre dans le principe des dépôts-ventes et ceci selon les mêmes modalités que les autres ouvrages à savoir le bénéfice d'une réduction de 1.50€ TTC par publication pour le dépositaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'inclure le dernier opus intitulé "Commequiers d'hier et d'aujourd'hui" dans le principe des dépôts-ventes et ceci selon les mêmes modalités que les autres ouvrages à savoir le bénéfice d'une réduction de 1.50€ TTC par publication pour le dépositaire.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

**Création de quatre emplois saisonniers et d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité**

réf : 2017\_122

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées, tant administratives qu'en termes de gestion du personnel, pour assurer le bon fonctionnement des services au cours de certaines périodes de l'année (stagiaires BAFA, Hôtesse d'accueil Point I, saisonnier espaces verts...) ou en cas de certains événements.

La loi du 26 janvier 1984 relative au Statut de la Fonction Publique Territoriale permet aux collectivités d'avoir recours à des emplois contractuels : il est ainsi possible de créer un emploi saisonnier pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois. Les agents ainsi recrutés ne peuvent travailler que 6 mois maximum sur 12 au sein de la collectivité. De même, il est possible de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par les services communaux, ce qui signifie **qu'ils peuvent rester non pourvus**. L'affectation de ce personnel pourra se faire indistinctement sur les différents services de la ville (administratif, technique, restaurant scolaire, accueil de loisirs..).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer quatre postes saisonniers d'adjoints administratifs ou techniques ou d'animation territoriaux pour une durée de six mois sur une période de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
  - de créer un poste d'adjoint administratif ou technique ou d'animation territorial pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
  - précise qu'il mettra en œuvre les modalités de recrutement correspondantes aux besoins rencontrés,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de ces différents postes et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à : 22:00

En mairie, le 12/12/2017  
Le Maire  
Jean-Paul ELINEAU

